

## COMPTE-RENDU ASSEMBLEE GENERALE DU CGOS DU 16 JUIN 2022 A NANTES

Cette Assemblée Générale 2022 s'est tenue dans un contexte particulier avec non seulement la guerre aux portes de l'Europe, mais aussi dans une situation sociale, économique, politique et de tension très forte dans la Fonction Publique Hospitalière.

En effet, l'ensemble des organisations syndicales ont tiré le signal d'alarme sur les conditions de travail, la fuite des personnels et les fermetures de services. Même la Fédération Hospitalière de France a été pessimiste sur ces sujets.

Notre composante FO a relaté dans son intervention :

- Une pénurie sans précédent de personnels soignants, des fermetures de lits et a revendiqué un plan pluriannuel d'embauches d'au moins 200 000 emplois dans la FPH.
- la prestation maladie rebaptisée ASASM qui a été directement impactée par les politiques régressives des gouvernements successifs et a revendiqué l'augmentation de la contribution au CGOS (le salaire différé pour FO), afin de pallier l'augmentation budgétaires de l'ASASM.
- Les accords RH du Ségur de la santé, signés par Force Ouvrière, qui ont mécaniquement apporté 45 millions d'euros de ressources supplémentaires à notre budget qui ont permis de ne pas diminuer certains montants de prestation.
- Depuis sa création, le CGOS n'a jamais été présidé par un représentant des organisations syndicales et revendique l'alternance de la Présidence, ce qui aurait le mérite d'accéder à un paritarisme total et moderne.
- L'ASASM pourrait faire l'objet de convoitises de la part des lobbies des assurances et mutuelles, ainsi que du gouvernement pour la mise en place en 2026 de la Protection Sociale Complémentaire. FO réaffirme son attachement à l'ASASM

qui doit rester gérée par le CGOS et qui a fait ses preuves. FO confirme son attachement à l'article 44 des soins gratuits, désormais l'article L722-1 de la FP, dont celui-ci doit être renforcé et élargi pour être mieux appliqué.

□ Le retour d'une répartition du budget CGOS à 75 % nationale /25 % régionale afin de permettre aux délégations régionales de développer de nouvelles prestations et faire face aux demandes des agents retraités. Budgétairement cela ne représenterait que 4,5 M€ à répartir sur les 12 régions.

La DGOS a, pour sa part, souligné la hausse des contributions reçues par le CGOS environ 50 M€ supplémentaires entre 2019 et 2021. Cette hausse, permise par les mesures du Ségur de la Santé, n'a pas encore atteint son niveau définitif : en effet, certaines mesures de revalorisation des grilles sont entrées en vigueur en 2022 et la plupart d'entre elles se sont déployées seulement sur la fin de l'année 2021. Il en va de même pour certaines extensions du complément de traitement indiciaire. La dynamique haussière des contributions va donc se poursuivre et bénéficiera aussi mécaniquement de la hausse du point d'indice qui est en cours de concertation.

De même, certaines annonces de la Ministre de la Santé et de la Prévention devant le Congrès Urgences 2022 ce 8 juin 2022 pourraient aboutir à des hausses de contribution. Ces hausses ouvrent des marges de manœuvre intéressantes pour le CGOS.

La DGOS salue la mise en place du COP (Contrat d'Objectif) qui permet de cibler plusieurs axes de changement notamment :

□ les modalités de la contribution à l'action sociale du CGOS car l'effet du plafond de l'indice 489 peut constituer une difficulté dans l'estimation de l'évolution des contributions du CGOS pour les prochains exercices. Elle préconise un nouveau taux assis sur la masse salariale sans ce plafond qui permettra de mieux mesurer l'effet des différentes mesures de revalorisations qui pourraient intervenir à l'avenir, comme par exemple, la revalorisation annoncée du point d'indice.

Le point de référence des données de fin 2019 pour construire un nouveau taux déplafonné vise à effectuer des calculs sur une base consolidée et fiable qui permet en plus de ne pas réduire les gains de contribution permis par les mesures du Ségur de la Santé

- Sécuriser l'environnement juridique de l'action sociale

FO a décidé de voter contre le rapport Moral du Président Hervé Léon pour la simple et bonne raison qu'en 2021, la FHF a fait voter la mise en place de plafonds d'indice donnant ainsi les leviers d'une future diminution du complément de salaire pour la maladie (ASASM) alors que le budget du CGOS n'était pas en péril. L'introduction des montants différents en fonction de plafonds d'indice remet en cause l'aspect égalitaire et universel de celle-ci.

Malgré l'argumentation de notre composante, la répartition du budget CGOS à 76 % nationale /24 % régionale a été adoptée pour 2023 par l'Assemblée générale et non pas à 75 % nationale /25 % régionale comme le souhaitait FO. Pourtant l'ensemble des OS avaient voté contre cette répartition mais la FHF a bénéficié de la seule voix de l'UNSA pour faire basculer le vote majoritaire en faveur du 76%/24%. Au niveau régional, l'UNSA et la FHF auront certainement des comptes à rendre dès lors que les budgets régionaux seront en difficultés.

L'assemblée générale a voté unanimement (sauf la CGT), la création de trois nouvelles prestations dont les périmètres seront déterminés par le Conseil d'Administration et soumises à décision d'application par chaque délégation régionale :

- la création d'une prestation Achat de matériel informatique
- la création d'une prestation Mobilité douce pour l'achat de matériels de déplacement électriques (trottinette, vélo,...)
- la création d'une prestation CESU multi services (les CESU ne seront plus dédiés uniquement à la garde d'enfants).

## AG EXTRAORDINAIRE

Lors de cette AGO, il était proposé des modifications au statut du CGOS, si certaines portaient sur l'aspect réglementaire qui a été modifié par le code général de la fonction publique et ne posaient pas de difficultés, FO s'est opposé à la modification qui ajoutait à la mission du CGOS des offres d'actions sociale complémentaire au-delà du 1,5% et à la demande des établissements.

Pour FO cette modification aurait inscrit dans l'ADN du CGOS l'inégalité de traitement en fonction de son établissement. FO et CGT s'étant opposé à cette modification statutaire, elle ne sera pas inscrite dans le statut car il est nécessaire pour le changer d'obtenir plus de 2/3 des voix. Néanmoins même si l'offre complémentaire n'est pas dans le statut, l'agrément ministériel le permet mais avec moins de facilité.

## Election du nouveau Bureau National du CGOS :

### Gouvernance

FO avait interrogé les membres des OS du bureau National du CGOS pour qu'enfin la Présidence Nationale revienne aux syndicats et non plus à la FHF comme depuis le début de la création du CGOS, malheureusement la CFDT n'a pas voulu d'entente sur ce sujet et se positionner. Nous ne pouvons que regretter cette décision mais nous n'abandonnerons pas notre revendication pour qu'un jour un syndicaliste soit président.

### Election du Bureau CGOS

Président : Alexandre Aubert (FHF) à la majorité relative

Vice président : Grégory Leduc (FO) à l'unanimité

CGT : Burdelay Sabrina

CFDT : Camille Siro

### CRH point d'Information

La Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH) est une solution qui vous est 100% dédiée. Elle a été co-construite par le FHF et FO pour toujours mieux répondre à vos besoins et à vos possibilités financières, elle n'a cessé d'évoluer depuis sa création.

Aujourd'hui, la Complémentaire Retraite des Hospitaliers compte plus de 353 000 agents hospitaliers affiliés.

La complémentaire retraite des hospitaliers est composé de 2 régimes :

- Le R1 pour les agents ayant cotisé de 1963 à 2008 et le R2 pour les agents ayant cotisé après 2008 et qui est distribué actuellement.
- Le R2 est complètement sécurisé et viagerisé et fait partie des placements de retraites complémentaire les meilleures du Marché.

Le R1 a subi un plan de consolidation qui a amené, par la pression de la FHF et FO, l'État à verser 14 M€ par an et Allianz assureur gestionnaire du régime à verser 24 M€ par an, pour des 2030, être viagé et sécurisé. Le R1 du CGOS par ces mesures et comparé à la PREFON (régime similaire à la CRH) reste en termes de rente bien meilleure malgré les difficultés qu'a pu rencontrer ce régime. Grace à FO la CRH a pu rester dans le giron du CGOS et gérer par celui-ci. C'est par notre action que la CRH est restée très attractive même si une certaine OS la dénigre pour des raisons plus idéologiques que pragmatiques. Aujourd'hui la CRH avec la loi PACTE a pu évoluer pour offrir beaucoup plus de souplesse et d'avantages.

Ainsi :

- Les versements à la CRH sont défiscalisés et viennent en déduction de votre revenu net globale lors de votre déclaration et ne subissent aucun frais sur les versements.
- Vous pouvez cotiser à 2,5% ;3.5% ;4.5%, et 5.5% de votre traitement indiciaire + CTI ;
- Vous pouvez faire des apports supplémentaires jusqu'à 50000€/an.
- En cas d'achat de votre résidence principal vous pouvez débloquer votre capital ainsi que dans certaines situations très particulières.
- À l'âge légal de départ à la retraite vous pouvez sortir en rente, en capital, ou un mixte des 2 solutions et même en capital programmer sur plusieurs années.
- En cas de décès le capital est versé à la personne de son choix.

Pour plus de renseignement :  
<https://crh.cgos.info>

Les mandatés FO du CGOS

Le 27 juin 2021